

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2014

Date convocation : 06 juin 2014
 Date affichage : 23 juin 2014

Membres afférents au C.M. : 11
 Membres en exercice : 11

L'an deux mille quatorze, le treize juin, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MARCON Véronique, MAURIN Gérard, MAURIN Dominique, FERRIER Jacky, RICHARD Jean-Paul.

Absent excusé : PEYTAVIN Michel qui a donné pouvoir à FERRIER Jacky.

PEYTAVIN Martine a été élu secrétaire de séance.

© Délibération 2014/19 : Programme de voirie 2014 - Convention de mandat avec la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2014 n°2014-02-07 par laquelle a été mis en place une opération de travaux de voirie dite «Fonds de concours 2014» avec les 12 communes du territoire,

Vu le tableau récapitulatif ci-dessous de la répartition par commune, des prévisions de travaux, des subventions et des participations,

VOIRIE 2014 Fonds de concours						
Prévisions de l'OPERATION		COMMUNE	DEVIS ESTIMATIFS Définitifs			
MONTANT HT	PARTICIPATION de la Commune		montant H.T.	6% honoraires	TOTAL MONTANT H.T.	
49 467,00	20 986,00	ALLENC				
		Place de la mairie	2 652,00	159,12	2 811,12	
		VC du Villaret (Elargissement tranchées drainantes)	26 487,15	1 589,23	28 076,38	
		Rue du Beyrac	4 866,83	292,01	5 158,84	
		vc BU Beyrac	16 668,88	1 000,13	17 669,01	
		TOTAUX			53 715,35	

A VOIR

- 1) Les devis pour demande de l'acompte
- 2) Les factures pour demande du solde

Acompte, soit 12 617.18 €
 Solde à la Réception des Travaux 12 617.18 €
 Total Participation voirie 2014 25 234.35 €

Vu la convention ci-jointe pour notre commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE mandat** à la Communauté de Communes de réaliser au nom et pour le compte de la Commune les travaux indiqués ci-dessus et inscrits au titre du **Programme Voirie 2014**,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer la convention de mandat ci-jointe, devant intervenir entre la Communauté de Communes "Goulet Mt Lozère" et la Commune.
- **S'ENGAGE** à verser à la communauté de communes, la participation prévue, et décide de l'amortir sur un seul exercice

© Délibération 2014/20 : Adhésion à Lozère Ingénierie

Le Département de la Lozère a décidé lors du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée « Lozère Ingénierie », est un Établissement Public Administratif, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires,

Le siège de cette agence est fixé à Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère 48000 MENDE

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de Technologie d'Information et de Communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L 3233-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut-être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération CG_13_5112 du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie ;

Le Conseil Municipal, après avoir donné lecture des statuts de Lozère Ingénierie et après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

ARTICLE 1 : Approuve les statuts de l'Agence « Lozère Ingénierie » tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents, s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

Lozère Ingénierie, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil Général de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

ARTICLE 2 : Décide d'adhérer à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

ARTICLE 3 : Désigne Monsieur Jean-Bernard ANDRE pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

© Délibération 2014/21 : Subvention exceptionnel Foyer Rural

Dans le cadre du fleurissement du village d'Allenc, l'association du Foyer Rural d'Allenc a sollicité auprès de la commune d'Allenc, une aide financière exceptionnelle de 500 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association du Foyer Rural d'Allenc une subvention exceptionnelle de 500 euros pour le fleurissement du village d'Allenc. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Vote : 9 pour – 1 abstention – 0 contre

© Délibération 2014/22 : Location T4 Puech

Vu la demande de M. MIJANGOS Julien désirant quitter le logement T4 dit « Maison Jaffuer » au 1^{er} décembre 2013. Ce logement comprend la maison individuelle.

Vu la demande de M. VALERY Jean-Paul du 19 mai 2014 pour louer ce logement,

Le montant du dépôt de garantie ne peut pas excéder un mois de loyer hors charges (article 22 de la loi no 89-462 du 6 juillet 1989 loi du 8 février 2008, n°2008-111 pour le pouvoir d'achat).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- › **de résilier** le contrat de location passé avec M. MIJANGOS Julien au 01/12/2013
- › **de louer** ce logement à M. VALERY Jean-Paul au 01/08/2014
- › **de fixer** la location mensuelle pour le T4 à 470 € (quatre cent soixante dix euros) avec révision au 1er janvier 2015. Un dépôt de garantie de 470 € (quatre cent soixante dix euros) devra être versé soit 1 mois de loyer.
- › **de donner tous pouvoirs** au Maire pour choisir les locataires, décider de la date du début de la location et passer et signer les nouveaux contrats de location pour 6 ans renouvelable.

© Délibération 2014/23 : Réhabilitation d'un logement « ancienne cure »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un logement communal dans l'ancienne cure d'Allenc.

Ces travaux consistent à la remise en état du 1^{er} et 2^e étage de l'ancienne cure afin d'aménager un logement de type T5.

Montant estimatif du projet :

Total H.T	82 794,88 €
Total T.T.C.	99 354,00 €

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention au titre de la DETR : 24 %
- Subvention du Conseil Général de la Lozère : 12 %
- Subvention du Conseil Régional du Languedoc Roussillon : 24 %
- Fonds propres de la Commune : 40 %

Soit TOTAL TTC..... 99 354,00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité :

- › **Approuve** le projet de réhabilitation de ce bâtiment en un logement T5
- › **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus
- › **Sollicite** au Titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux les financements prévus pour ce projet,
- › **Sollicite** auprès du Conseil Général la subvention prévue pour cette opération
- › **Sollicite** auprès de Conseil Régional la subvention prévue pour ce projet
- › **Donne tous pouvoirs** au Maire pour lancer les travaux, passer et signer les marchés, ainsi que le marché de Maîtrise d'œuvre
- › **S'engage** à préserver l'usage d'habitation principale de ce logement.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire ce projet au Budget 2014

⊙ Délibération 2014/24 : Travaux toiture de l'église

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'une première tranche de travaux d'amélioration de l'église d'Allenc.

Ces travaux consistent à la réfection des chéneaux et de la révision des toitures de la nef et de la chapelle.

Montant estimatif du projet :

Total H.T4 720,00 €

Total T.T.C.5 664,00 €

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention de la DRAC Languedoc Roussillon (Direction Régionale des affaires culturelles)
- Subvention du Conseil Général de la Lozère
- Fonds propres de la Commune

Soit TOTAL TTC.....5 664,00 €

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ▷ **Approuve** ce projet technique et décide de le réaliser
- ▷ **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus
- ▷ **Sollicite** auprès de la DRAC la subvention prévue pour ce projet
- ▷ **Sollicite** auprès du Conseil Général la subvention prévue pour cette opération
- ▷ **Donne tous pouvoirs** au Maire pour la suite à donner à ce projet

⊙ Délibération 2014/25 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué à la défense au sein du Conseil.

Ce délégué a vocation à développer un lien Armée-Nation. Il est chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Il est pour cela, destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense et l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale départementale et régionale

Après en avoir délibéré :

Le conseil décide à l'unanimité de désigner Monsieur Christophe RANC comme délégué à la défense.

⊙ Déneigement au Beyrac et au Mazas

Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait équiper les hameaux du Beyrac et du Mazas d'étraves pour le déneigement des voies communales notamment pour dégager la route d'Eygas et le village du Mazas le matin. Le déneigement de la commune est assuré par le service technique de la communauté de communes avec le camion appartenant à la commune. Les exploitants agricoles peuvent également assurer le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur leur propre tracteur.

Afin d'assurer un déneigement de l'ensemble des voies communales tôt le matin le conseil municipal prévoit donc de mettre à disposition des étraves pour ces deux hameaux.

⊙ Construction d'un sas d'entrée à l'ancienne école de l'Arzalier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande du locataire de l'ancienne école de l'Arzalier, il a demandé un devis pour la réalisation d'un sas d'entrée permettant d'améliorer l'isolation et l'accès à ce logement. La construction serait réalisée en bois avec une toiture en lauze et une dimension de 3 m par 3,50 m.

⊙ Garage du Couderc : problème sur la construction

Monsieur le maire a constaté des désordres sur la structure du garage communal du Couderc (garage du chasse-neige) à savoir une importante fissure sur le pignon au dessus de la porte. Après vérification il semble qu'il manque un chaînage au milieu de la structure. La construction du bâtiment a été achevée en 2007. Monsieur le maire propose donc d'utiliser la garantie décennale. Cette garantie impose au constructeur de réparer les dommages qui compromettent la solidité et ses éléments d'équipements indissociables touchant à la structure même de la construction.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise qui a réalisée la construction n'existe plus et que la commune devra donc contacter son assurance afin de faire jouer la garantie décennale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est favorable pour lancer cette procédure.

⊙ Travaux du four du Mas Planty

Monsieur le Maire propose de faire réaliser des travaux de remise en état du four du Mas Planty. Ces travaux consistent à réparer la toiture en lauze, installer une porte en bois et refaire le sol à l'intérieur. Avant d'entreprendre ces travaux il est nécessaire de régulariser l'emprise du four qui n'apparaît pas sur le plan cadastral. Pour cela un géomètre réalisera un plan des lieux.

⊙ Elargissement de la voirie au Bourg – Mas Pouget

Un projet d'élargissement de la voirie communale au Bourg est présenté au conseil municipal. Ces travaux prévoient l'élargissement de la voie communale n°10 et la réfection du mur sur environ 150 m. Les propriétaires des parcelles YR 39, 48 et 49 au dessus de la voirie ont donné leur accord pour céder une bande de terrain. Le montant des travaux, selon les devis, est estimé à environ 90 000 €.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le coût des travaux et propose d'étudier d'autres possibilités pour améliorer l'accessibilité au hameau du Mas Pouget pour les camions et les engins agricoles.

Monsieur le Maire propose de faire intervenir un géomètre afin d'étudier les autres possibilités proposées par le conseil municipal.

⊙ Etude de faisabilité de raccordement du Mas Planty à l'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait engager une étude de faisabilité afin de raccorder les habitations du Mas Planty à la station d'épuration d'Allenc.

Le Mas Planty est actuellement classé en zone d'assainissement non collectif suite au zonage d'assainissement réalisé en 2013.

Dans un premier temps Monsieur le maire propose de faire un relevé des courbes de niveaux et précise qu'il faudra demander une modification du zonage d'assainissement.

⊙ Questions diverses

● Compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte Lot Dourdou :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dominique Maurin qui représente la commune au Syndicat Mixte Lot Dourdou. Mme Dominique Maurin fait un compte rendu de la réunion du 27 mai et rappelle les compétences du syndicat.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lot Amont et du Bassin du Dourdou de Conques (SMLD) fédère 79 communes sur le bassin hydrographique du Lot amont et du Dourdou de Conques (départements de la Lozère et de l'Aveyron). Ses actions visent à :

- valoriser l'espace rivière et des zones humides,
- concourir à la gestion durable de la ressource en eau superficielle et souterraine, ainsi que des milieux aquatiques à l'échelle du territoire du syndicat dans l'objectif d'atteinte de bon état des masses d'eau et de respect des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne,
- informer et de sensibiliser la population, sur la gestion des rivières et des risques d'inondations.

Mme Maurin précise que le syndicat va mettre à disposition un guide du riverain qui sera envoyé à chaque propriétaire riverain des cours d'eau. Elle indique également que le syndicat a mis en place un programme de protection et de mise en valeur du petit patrimoine bâti (pont, moulin) et que dans le cadre du SAGE, il est prévu une étude approfondi du petit causse de Montbel.

● Permis de construire d'un bâtiment de stockage à l'Arzalier :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de permis modificatif a été déposée pour un bâtiment de stockage à l'Arzalier. La modification du permis porte sur l'implantation du bâtiment. Monsieur le Maire précise que le permis initial a fait l'objet d'un recours par un propriétaire riverain. Il propose que les parties s'adresse au Défenseur des droits (anciennement Médiateur de la République) soit directement, soit par le biais d'un de ses délégués, afin de régler ce litige.

● Régularisation des captages d'eau :

Les arrêtés préfectoraux délimitant les périmètres immédiats et rapprochés des 5 captages (Gendric, Salelles, Mazas, Beyrac, Altaret) ont été notifiés aux propriétaires concernés. La commune, assistée de la SAFER, procèdera à l'acquisition des parcelles pour les périmètres immédiats après un délai de 2 mois suite à la notification des arrêtés aux propriétaires.

M. le Maire clos la séance à 23h15.

FIN